



Assemblée générale

Distr. générale
7 octobre 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Soixantième session

8 septembre-8 octobre 2025

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 6 octobre 2025

60/9. Droits humains à l'eau potable et à l'assainissement

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées,

Rappelant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée s'est engagée à ne laisser personne de côté,

Réaffirmant toutes ses résolutions antérieures sur les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement,

Rappelant toutes les résolutions précédentes de l'Assemblée générale sur les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement, en particulier la résolution 64/292 du 28 juillet 2010,

1. *Salue* le travail accompli par le Rapporteur spécial sur les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement et prend note avec satisfaction de ses rapports ;
2. *Décide* de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement pour une période de trois ans ;
3. *Prie* le Rapporteur spécial de continuer à lui faire rapport chaque année et de présenter un rapport tous les deux ans à l'Assemblée générale à compter de sa quatre-vingtième session ;
4. *Prie également* le Rapporteur spécial, en vue de promouvoir la réalisation progressive des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement à la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 visant à accélérer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 et à la Conférence des Nations Unies de 2028 consacrée à l'examen approfondi final de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale



d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), de collaborer activement avec les États et les autres parties prenantes, notamment les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, dans le cadre des préparatifs pour s'assurer que les questions relatives aux droits humains, notamment l'égalité des genres, sont dûment prises en compte dans l'ordre du jour et les décisions de ces conférences, ainsi que de garantir une représentation large et inclusive de la société civile et, à cette fin, de faire activement participer cette dernière à ces conférences et à leurs réunions préparatoires ;

5. *Engage* le Rapporteur spécial à faciliter la fourniture d'une assistance technique dans le domaine de la réalisation des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement, notamment en coopération avec les parties prenantes concernées ;

6. *Engage* tous les États à continuer de répondre favorablement aux demandes de visite et d'informations du Rapporteur spécial, à donner effectivement suite aux recommandations du titulaire de ce mandat et à communiquer des informations sur les mesures prises à cet égard ;

7. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources et l'assistance dont il a besoin pour s'acquitter effectivement de son mandat ;

8. *Décide* de poursuivre l'examen de la question.

42^e séance
6 octobre 2025

[Adoptée sans vote.]
